

dans les collections particulières ou dans les musées. En Bretagne, l'usage des trentains est général.

Les communautés religieuses ont presque toutes, dans leurs constitutions, l'obligation de faire dire un trentain de messes grégoriennes pour chaque membre défunt, et plusieurs suivent encore cet usage, les Carmélites, les Dominicaines, etc. Le missel dominicain d'une très ancienne édition a des oraisons spéciales pour les messes grégoriennes. Enfin, on lit dans les mémoires d'un missionnaire catholique sous le règne d'Elisabeth (le P. Gérard, jésuite), publiés par le R. P. Forbes en 1871, qu'un prêtre conseilla à une pieuse veuve de faire dire pour son époux défunt *la messe pendant trente jours, conformément au vieil usage des catholiques anglais*.

Il est naturel que, saint Grégoire ayant envoyé des apôtres convertir l'Angleterre, ses fils y aient répandu la dévotion spéciale de leur grand et admirable Père.

Saint Vincent Ferrier fit dire un *trentain* pour sa sœur et la vit délivrée par ces messes.

Voici, au sujet de ces messes grégoriennes, quelques questions posées récemment à la Sacrée Congrégation des Indulgences et les réponses qui ont été données.

(14 janvier 1889.)

I. — La confiance des fidèles, regardant la célébration des trente messes dites *Grégoriennes*, comme *spécialement efficaces, en vertu du bon plaisir et de l'acceptation de la divine miséricorde, pour délivrer une âme du Purgatoire, est-elle pieuse, approuvée et raisonnable ?* Et la pratique de célébrer les dites messes est-elle approuvée dans l'Eglise ?

Rép. *Affirmativement.*

II. — Est-il nécessaire que les trente messes, appelées *Grégoriennes*, soient célébrés :

1. En mémoire de saint Grégoire, sans cependant qu'on fasse commémoration de ce saint ?

2. Par le même prêtre ?

3. Pour une seule âme, sans autre intention spéciale ?

4. Pendant trente jours consécutifs sans interruption ?

5. Au même autel ?

Et la sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques a répondu à ces doutes :